

Charte de l'intervenant extérieur bénévole

Vous avez souhaité vous associer bénévolement aux projets portés au bénéfice des élèves de notre établissement.

Nous vous en remercions

Vous trouverez ci-dessous la charte visant à vous informer des modalités et conditions de cette intervention auprès des élèves sur le temps scolaire et / ou périscolaire.

Nous vous remercions par avance du respect de la présente charte.

Votre intervention s'exerçant dans le cadre d'un bénévolat, il peut y être mis fin librement, à l'initiative de l'établissement ou de vous-même. Dans ce cadre, une information sera transmise au plus tôt.

1 : Adresse et accès

Vous allez venir très prochainement dans notre établissement et nous vous souhaitons la bienvenue.

L'accès à nos locaux se réalise uniquement :

19 Avenue de Lirac 47700 Casteljaloux

L'accès à l'établissement est conditionné au respect d'un cadre légal strict lié à la sécurité des mineurs accueillis dans nos locaux.

Vous veillerez, en tant qu'intervenant extérieur bénévole :

- à fournir auprès de l'établissement une copie d'un extrait de votre casier judiciaire (Bulletin n°3) au moins X jours avant la date de votre intervention ;
- à vous présenter à l'accueil de l'établissement et vous inscrire sur le registre de sécurité. Il vous sera remis un badge visiteur que vous devrez porter tout au long de votre intervention et remettre à votre départ. Votre interlocuteur au sein de l'établissement viendra vous chercher à l'accueil, vous accompagnera au sein de nos locaux et vous reconduira à la fin de votre intervention.

2 : Modalités de votre intervention bénévole

Votre intervention bénévole s'inscrit :

- sur temps scolaire (sous la responsabilité et en présence de l'enseignant organisateur) : dans la démarche pédagogique initiée par l'équipe d'enseignants de l'établissement. Elle se déroule alors strictement dans les limites du programme national de la classe ou du niveau concerné, lequel vous aura été présenté en amont par votre interlocuteur.

Et/ou :

- hors temps scolaire (sous la responsabilité de l'établissement organisateur) : dans le cadre d'une démarche de mise en œuvre d'un temps éducatif ou pastoral au bénéfice des élèves de

l'établissement. Elle intervient alors strictement dans les limites du projet éducatif et pastoral de l'établissement, lequel vous aura été présenté en amont par l'interlocuteur référent.

Vous veillerez à ce que votre intervention respecte strictement le cadre communiqué, notamment :

- à l'adaptation de votre posture au degré de maturité des élèves présents ;
- au respect d'une neutralité politique et commerciale ;
- à l'interdiction de photographier, filmer ou enregistrer les participants, mineurs ou majeurs, ainsi que de diffuser ces captations (sauf autorisation expresse de l'organisateur et selon les modalités définies par lui) ;
- à l'interdiction de distribution d'aliments ou médicaments sans accord de l'organisateur (risque d'allergies).

Le téléphone portable personnel ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence.

Lorsque cela est nécessaire, vous présenterez en amont les formes et contenus de votre intervention auprès de l'organisateur.

Vous veillerez à ce que les élèves restent en permanence sous votre surveillance dans le respect des consignes énoncées par l'organisateur. Il conviendra de les compter régulièrement, notamment à l'occasion de déplacements.

En cas d'accident ou incident impliquant un élève à l'occasion de votre intervention, ou de faits mettant en jeu la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur ou majeur, vous devez immédiatement en informer l'organisateur.

L'établissement garantit à chaque élève et à chaque membre de la communauté éducative un environnement sûr, respectueux et propice aux apprentissages. Conformément à son projet éducatif et aux valeurs qu'il porte, l'établissement promeut le respect de la personne, la bienveillance et la responsabilité. Toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale, psychologique ou numérique, est strictement interdite. Dès lors si vous êtes témoin ou victime de faits de violences, nous vous demandons de bien vouloir le signaler dans les plus brefs délais auprès du chef d'établissement ou en cas d'urgence de contacter les numéros d'urgence dédiés.

3 : Date et horaire de votre intervention bénévole

L'organisateur veillera à vous informer en amont de la date et de l'horaire de votre intervention, de sa durée, ainsi que de la classe de référence des élèves concernés. Nous vous remercions de nous faire connaître immédiatement toute difficulté qui vous empêcherait d'honorer ce rendez-vous.

4 : Sécurité informatique

Si vous avez des besoins en informatique et que vous souhaitez diffuser des documents numériques, merci de nous l'indiquer avant votre venue afin que nous puissions vous préciser en amont les modalités :

- de mise à disposition d'un matériel informatique dans ce cadre,
- et/ou de raccordement d'un ordinateur personnel sur le réseau de l'établissement.

Nous vous rappelons que les droits rattachés à la propriété intellectuelle doivent être respectés. Il vous incombe donc, le cas échéant, de vérifier les autorisations liées à la diffusion de contenus protégés par les droits d'auteur.

5 : Confidentialité et RGPD

L'intervenant extérieur bénévole s'engage à respecter une obligation générale de réserve et de confidentialité sur toute information dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son intervention.

Par ailleurs, l'intervenant extérieur bénévole s'engage à ne pas recueillir de données personnelles d'élèves qui sont considérées par nature comme des données sensibles (sauf accord exprès du chef d'établissement).

6 : Assurance

L'établissement est couvert par une police d'assurance responsabilité civile (dont le périmètre intègre les intervenants bénévoles)¹.

L'intervenant bénévole comme l'établissement s'engagent à s'informer mutuellement de tout accident ou dommage constaté à l'occasion de l'intervention.

7 : Respect des règles de l'établissement

Vous entrez dans un établissement scolaire pour une intervention auprès de nos élèves et/ou une participation à des activités en lien avec les enseignements. Votre intervention participe de l'éducation des élèves et de leur épanouissement. A ce titre, votre comportement général doit être empreint d'exemplarité et s'inscrire en pleine et complète collaboration avec les personnes de l'établissement, bénévole ou non.

Pour des raisons légales et éducatives, vous veillerez à respecter le caractère propre de l'établissement et à vous conformer aux règles communes de fonctionnement en interne.

Nous vous mentionnons ci-après quelques points de vigilance.

Est prohibé pendant le déroulement de votre intervention :

- tout comportement agressif (rixes, insultes, agressivité, menace, incivilité...), verbal ou physique ;
- tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant ;
- tout comportement de harcèlement moral ou sexuel ;
- d'introduire ou de consommer tout produit interdit aux mineurs (tabac, alcool)
- d'introduire tout produit ou objet illicite susceptible de mettre en jeu la sécurité des élèves (stupéfiant, armes ...)
- d'emporter à l'extérieur du matériel appartenant à l'établissement ;
- de dégrader le matériel ou les locaux mis à votre disposition.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Nom et prénom :

Le, à :

Signature

¹ Lorsque l'intervenant bénévole est rattaché à une association, la référence de la police d'assurance aura été recueillie dans la convention liant l'établissement et l'association.